

Consultation Questions Importantes pour le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2022 - 2027 Analyse et Avis d'Eau & Rivières de Bretagne

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 actuellement en vigueur a été arrêté le 18 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne commence en 2019 à préparer l'élaboration du prochain SDAGE qui sera voté en 2021 et débutera en 2022. Dans ce cadre, le public est consulté jusqu'au 02 mai 2019 par le Comité de Bassin Loire Bretagne pour émettre son avis sur les questions importantes auxquels devra répondre le futur Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 du bassin Loire Bretagne.

Membre du comité de bassin Loire Bretagne, Eau & Rivières de Bretagne participe aux travaux de rédaction du projet de SDAGE soumis à consultation. Elle est aussi partie prenante de la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques (CBEMA) et de nombreux autres comités régionaux et départementaux. L'association contribue aussi au niveau local aux travaux des 21 Commissions Locales de l'Eau de Bretagne, ce qui lui permet de connaître et comprendre les problématiques et solutions pour les territoires. Eau et Rivières souhaite faire part, dans le cadre de cette consultation du public, des observations détaillées ci-dessous sur les questions importantes à envisager pour le prochain SDAGE.

Eau & Rivières de Bretagne ne peut dissocier cette analyse du contexte général de la politique de l'eau marqué par l'inapplication du principe pollueur-payeur, l'incohérence des politiques publiques et le grand bond en arrière de la réglementation environnementale. L'opinion publique se dit insatisfaite de la lenteur ou de la faible efficacité des actions entreprises, du manque de résultats de la politique de l'eau dans beaucoup de domaines, de son coût important supporté principalement par les consommateurs.

Cette insatisfaction est légitime, elle doit conduire à améliorer la politique de l'eau dont le SDAGE est un élément essentiel. Dans le contexte du changement climatique, l'ambition du SDAGE doit donc être à la hauteur des enjeux environnementaux, sociaux et économiques durables, de santé publique, de la restauration rapide de la qualité des eaux, de la pérennité des milieux naturels aquatiques et de la restauration de la biodiversité.

*avis rédigé conjointement par
la commission SAGE & le Conseil d'Administration
validé par le bureau du 24 avril 2019*



1 – Remarques générales

1 : Des résultats trop faibles

Le précédent SDAGE 2010-2015 fixait pour la région Bretagne un objectif de bon état écologique pour 61 % des masses d'eau à l'échéance 2015. Le dernier état des lieux prospectif adopté par le comité de bassin remonte au 12 décembre 2013 (soit déjà plus de 5 ans !). Il mettait déjà en évidence un retard très important, puisque qu'atteignent cet objectif seulement 32 % des masses d'eau dont :

- 40 % des cours d'eau,
- 5 % des plans d'eau,
- 35 % des eaux littorales,
- 44 % des estuaires.

Un tel écart, au regard de l'objectif fixé dans le SDAGE, nécessitait que les travaux de révision conduisent à en exposer les raisons. Il est regrettable que ce travail d'évaluation n'ait pas été mené ; il était indispensable de le réaliser pour corriger les insuffisances et carences ayant conduit aux résultats actuels, largement insuffisants. Le fait que les données disponibles soient si anciennes (état des lieux prospectif en cours de réactualisation PENDANT la consultation) n'aide pas à se projeter dans les ambitions du futur SDAGE. De plus, les dernières données disponibles (source : Observatoire Bretagne Environnement) nous laissent craindre quant à une persistance des masses d'eaux dégradées voire conduisent à une situation critique dans certains secteurs (Est Bretagne).

2 : 25 ans de mobilisation citoyenne : pour quel résultat ?

Le SDAGE actuel, approuvé en 2015, affirme dans son orientation n° 12 la nécessité de « *faciliter la gouvernance et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques* ». Eau & Rivières de Bretagne a souligné depuis longtemps la nécessaire complémentarité :

- entre les enjeux et objectifs affichés à l'échelle du bassin dans le cadre du SDAGE, ceux développés dans les SAGE et les actions mises en œuvre au plan local à travers les contrats de bassins versants ou de territoires Eau menés par les collectivités ;
- entre, d'une part, les actions incitatives, basées sur le volontariat des acteurs, menées dans le cadre de ces projets territoriaux (contrat des bassins versants, contrats algues vertes, contrats de baies ...) qui mobilisent d'importantes sommes d'argent public et d'autre part les actions réglementaires de l'État.

Mais sur le terrain, c'est tout le contraire qui se passe! Ainsi, depuis plus de vingt ans, les carences de l'État dans la mise en œuvre des législations européenne et nationale, ont profondément affaibli l'efficacité de la politique de protection et de gestion des eaux. C'est notamment le cas dans le domaine de la lutte contre les pollutions des eaux par les nitrates. Le SDAGE actuel 2016 - 2021 affirme la nécessité « *de réduire les pollutions par les nitrates* » mais la réglementation française ne suit pas. Les preuves :

- par arrêt du 13 juin 2013, la France est condamnée par la Cour Européenne de Justice pour n'avoir pas procédé correctement à la désignation des zones vulnérables à la pollution des eaux par les nitrates, notamment sur le bassin Loire-Bretagne !
- par arrêt du 4 septembre 2014, la Cour Européenne de Justice condamne à nouveau la France pour l'insuffisance des programmes d'actions établis en application de la directive nitrates du 12 décembre 1991. Le SDAGE 2010-2015 indiquait pourtant dans sa disposition 2B : « *Il est essentiel que les programmes d'action incluent les mesures les plus efficaces* » !
- La Cour Administrative d'Appel de Nantes, dans deux arrêts du 1er décembre 2009, et du 29 décembre 2014, condamne l'État pour sa responsabilité dans le développement des marées vertes au regard des carences dans la mise en œuvre des réglementations environnementales (ICPE et directive nitrates). Elle annule les refus préfectoraux de compléter les 4èmes programmes d'actions arrêtés en Bretagne par des dispositions spécifiques visant à prévenir ces marées vertes par une réduction des transferts de nitrates vers les eaux littorales.
- Les récentes interdictions administratives et définitives de baignades sur les plages Finistériennes (plage du Ris à Douarnenez début 2019, les plages Croix et Barrachou de Guisseny en 2018...).

3- Le principe pollueur-payeur bafoué

La loi du 2 février 1995, dite loi Barnier, a introduit dans le droit français, le principe selon lequel « *les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur* » (art L 110-1 du code de l'environnement).

Vingt-quatre ans plus tard, la Cour des comptes dénonce pourtant dans son rapport de février 2015 : « *Les agences de l'eau et la politique de l'eau, une cohérence à retrouver* » la profonde injustice qui conduit les consommateurs d'eau à supporter l'essentiel des coûts de la dépollution. Pour la Cour, l'organisation actuelle des agences « *conduit parfois à faire prédominer des intérêts catégoriels dans les bassins. Quant aux redevances perçues, elles se sont éloignées du principe pollueur-payeur depuis 2007 en raison des évolutions induites par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, des choix contestables faits au niveau des*

bassins et d'une action insuffisamment volontariste des agences de l'eau et de la tutelle ». Ainsi sur notre bassin Loire Bretagne, les contribuables et ménages financent le budget de l'agence de l'eau à hauteur de 80 %, les acteurs économiques à 10%, les industriels à 7 %, et les agriculteurs à seulement 3 % ; et ceci alors même que 27% du budget de l'agence est affecté directement aux agriculteurs et une autre partie à réduire les impacts des pollutions diffuses agricoles plutôt qu'à encourager des modes de production agricole plus protecteurs de la ressource en eau. Une telle injustice, bafouant le principe pollueur-payeur, est de plus en plus incomprise de l'opinion publique. Elle est inacceptable.

4 – Le grand-bond en arrière de la réglementation environnementale

Cette consultation se déroule dans un contexte marqué de reculs sans précédent des réglementations environnementales :

- Relèvements des seuils d'autorisation pour les élevages de bovins, de porcs et de volailles, suppression de l'interdiction d'extension des élevages en zones d'excédent structurel, abandon des plafonds d'épandage sur les bassins sortant du contentieux "Eau Potable" mais alimentant toujours des proliférations d'algues vertes sur sable ou sur vase ;
- Réduction des délais de recours à l'encontre des autorisations d'exploiter les installations classées ;
- Remise en cause régulière des contrôles environnementaux dans les exploitations agricoles ;
- De plus en plus de débordements accidentels de lisiers ou d'effluents industriels sans que les contrôles ou la réglementation ne prennent les devants (exemple en 2018 la pollution du Jet);
- Des enquêtes publiques en sursis : Expérimentation de trois ans en Bretagne du remplacement de l'enquête publique par une « simple » consultation numérique quand une concertation préalable a eu lieu (Loi ESSOC 2018) ;
- Annulation sur la forme du SDAGE Seine-Normandie pouvant remettre en cause les actions entreprises sur une grande partie du territoire métropolitain ;
- Remise en cause par les acteurs économiques de la Directive Cadre sur l'Eau dans le cadre d'un «bilan de qualité ».

Quelle ironie alors que la loi Biodiversité du 8 août 2016 consacrait, au sein du code de l'environnement, le principe de non-régression du droit de l'environnement !

5- Des politiques publiques incohérentes :

La gouvernance de l'eau fait face à une évolution sans précédent, suite à la mise en œuvre de nouvelles lois ou réglementations (GEMAPI, MAPTAM, NOTRe, SOCLE, etc.) qui ont redistribué les compétences de l'eau entre différentes instances.

L'affectation des compétences du petit cycle de l'eau (eau potable, assainissement) ainsi qu'une partie du grand cycle (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations : GEMAPI) aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) gérés uniquement par les élus, éloigne les consommateurs et les associations de la gestion de l'eau et éloigne aussi cette gestion de la logique du bassin hydrographique. De plus, elle génère un risque de dilution des compétences sur la protection/restauration de la ressource, voire d'incohérence des politiques à l'échelle d'un même bassin versant.

Les politiques et orientations agricoles européennes, nationales ou régionales entrent également en contradiction avec les politiques environnementales. Derniers exemples, le financement régional de la filière volaille intensive exportatrice et de la méthanisation qui participent aux excédents d'azote en Bretagne ! L'éco-conditionnalité des subventions qui pourrait limiter ces dérives n'est pas mise en œuvre. Autre incohérence récente : le dernier Programme d'action régional Nitrate de 2018 ne prend pas en compte la problématique des marées vertes. Il se contente de renvoyer aux actions volontaires des plans de lutte contre les algues vertes, dont l'efficacité reste, hélas, à démontrer. Une réglementation serait pourtant nécessaire pour éradiquer ce phénomène en Bretagne. Ces incohérences ne peuvent que rendre plus difficile l'atteinte des objectifs fixés par la DCE et le SDAGE et préparent de nouveaux contentieux européens.

6 – Le changement climatique : pierre angulaire pour changer de paradigme

Le changement climatique est le plus grand défi global auquel l'humanité ait jamais été confrontée. Il est crucial que l'ensemble des politiques soit mis en œuvre à travers le prisme de cet enjeu !

Ainsi que l'indique le Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne, *«la perspective du changement climatique justifie des stratégies d'adaptation territoriales ou sectorielles coordonnées entre elles. Les impacts multiples et les effets cumulés peuvent entraîner des conflits par rapport à l'eau et aux milieux aquatiques* ».

Au regard des critères de disponibilité en eau, des faibles ressources souterraines bretonnes, du bilan hydrique des sols, de la faible capacité d'auto-épuration des milieux aquatiques de la partie Est de la Bretagne et de l'effondrement général de la biodiversité, la Bretagne se trouve dans un niveau de vulnérabilité plutôt élevée. Il importe donc d'intégrer cette fragilité et de faire évoluer la politique de l'eau à l'aune de ces enjeux.



Qualité

Contexte : Nitrate, phosphore, médicaments, solvants, pesticides, micro-plastiques, produits médicamenteux... La liste des molécules et sous-produits que nous utilisons et qui finissent en partie dans l'eau ne cesse de s'allonger. A cette liste, il faut ajouter les désordres qu'entraînent les apports excessifs de nutriments favorisant la prolifération des algues vertes, de phytoplanctons toxiques et des blooms de cyanobactéries ainsi que les apports bactériens et viraux contaminant les eaux conchylicoles, les zones de pêche à pied de loisirs ou les baignades en mer.

Le comité de bassin nous demande de répondre à la question suivante : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?

Les pistes d'actions prioritaires envisagées pour y répondre sont :

• Réduire l'usage et les transferts des pesticides et des fertilisants en encourageant les changements de pratiques de tous : agriculteurs, collectivités, gestionnaires d'infrastructures de transport, particuliers...	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Aménager le territoire avec des haies, des zones « tampons » pour piéger les polluants et limiter leur ruissellement dans l'eau.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Garantir le niveau de collecte et de traitement des eaux usées dans la durée.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Mieux gérer les eaux pluviales qui se chargent de pollution en ruisselant sur les sols.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Améliorer la recherche de micropolluants dans l'eau, renforcer la connaissance et innover pour les réduire à la source.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Pour la santé humaine, prévenir les pollutions bactériologiques dans les zones de baignade, de captage d'eau potable et de production de coquillages.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Si certaines actions actuelles contribuent à l'amélioration lente de la qualité des eaux bretonnes sur quelques paramètres (nitrate, phosphore), leur seule poursuite restera très insuffisante pour résoudre les problèmes récurrents induits (marées vertes, phyto-toxiques, contamination des eaux conchylicoles, fermetures de baignades, baisse de biodiversité, ...). La restauration continue de la qualité de l'eau demande des actions beaucoup plus poussées, plus rapides et en même temps une réglementation adaptée. En effet, dans le contexte actuel (déréglementation, augmentation des seuils...) ces actions volontaires n'apporteront qu'une plus-value faible aux politiques existantes. Dans l'état actuel, le SDAGE ne peut que se contenter d'appliquer la réglementation nationale et d'attendre d'éventuelles actions plus ambitieuses sur les programmes d'actions spécifiques proposés par l'Etat. Le futur Plan Breton pour l'Eau, qui sera mené par la Région avec le nouveau Parlement breton de l'Eau de 2019, pourra t-il influencer les mesures réglementaires de l'Etat en région pour atteindre les objectifs qu'il va se fixer?

Pour Eau & Rivières de Bretagne :

- Il est nécessaire de **réduire à la source les différents polluants** (pesticides, azote, phosphore, bactéries...) en mobilisant les financements incitatifs pour favoriser les conversions et les maintiens de systèmes agricoles à bas niveau d'intrants (agriculture biologique ou soutenable, baisse de cheptel) et, en même temps, en **accentuant les redevances sur les pratiques et polluants, même potentiellement** ;
- Les actions doivent comporter en priorité des **mesures préventives**, trop peu envisagées dans le SDAGE et le programme de mesures actuels. Elles doivent être accompagnées par des politiques ambitieuses permettant d'accélérer les changements de pratiques et les évolutions de système ;
- Pour garantir des eaux de qualité, l'encouragement ne suffit plus ! La **réglementation doit être mieux appliquée** : cela passe par un renforcement des contrôles et des sanctions, par des engagements de l'État sur les objectifs du SDAGE ;
- L'hydromorphologie doit être prise en compte pour déterminer le bon état d'une masse d'eau ;
- Dans le contexte du changement climatique, il est nécessaire de mettre en place une politique volontariste de protection et de restauration des zones humides pour leur rôle de régulation de la température par l'apport d'eau froide et leur fonction auto-épuratoire, particulièrement dans le contexte du changement climatique ;
- **L'arrêt total des pesticides doit être programmée**. Pour atteindre cet objectif avant la fin du prochain SDAGE des actions décisives doivent être définies tel que : la stricte éco-conditionnalité des subventions ;
- Les **zones d'actions renforcées** délimitées par les préfets doivent inclure tous les bassins versants des masses d'eau souterraines et superficielles dépassant la norme OMS pour le nitrate ainsi que tous les bassins versants à l'origine des marées vertes sur sable ou sur vase cartographiés dans le SDAGE actuel ;
- Un dispositif de suivi des eaux de baignade en eau douce doit être instauré ainsi que la mise en œuvre d'actions de réduction des apports de phosphore dans le but **d'éradiquer les efflorescences de cyanobactéries** avec pour objectif de ré-ouvrir au public les baignades et autres usages ;
- Les activités **de loisirs nautiques en eau de mer** (planche à voile, surf, longe-côte...) ne sont actuellement pas concernées par les contrôles et la réglementation liés aux zones de baignade,

alors qu'elles subissent les mêmes contaminations bactériologiques toute l'année et présentent les mêmes risques pour la santé. Il faudrait soumettre toutes les zones de loisirs nautiques aux mêmes mesures de surveillance que les zones de baignade ;

- Pour les pollutions d'origine urbaine, les contrôles et **misés en conformité des stations d'épuration et des réseaux** d'eau usée doivent être imposés par l'administration et soutenus par l'Agence de l'Eau sur tout le territoire breton. En effet, une part significative de ces stations est encore à ce jour non conforme et polluante et les réseaux vieillissants sont de plus en plus fragiles ;
- Certaines masses d'eau côtières ou de transition sont en risque de non-atteinte du Bon Etat en 2027 à cause notamment de la présence analysée, dans la matière vivante et le sédiment, de doses élevées de métaux lourds, de TBT, d'hydrocarbures, de pesticides... Il s'agit de développer les recherches sur les sources de contamination, leurs effets rémanents, les effets cocktails de ces produits, et de prendre des mesures adéquates pour y remédier ;
- Dans le cadre d'une maîtrise de l'urbanisation, notamment sur le secteur littoral, il s'agira de **conditionner toute augmentation de l'habitat à la performance des dispositifs d'assainissement existants et à l'acceptabilité du milieu récepteur du rejet**. Arrêtons de délivrer des permis de construire dans des villes où les stations d'épuration sont saturées et où les réseaux d'assainissement sont défectueux !
- Il faut élargir les mesures de contrôle des stations d'épuration, notamment concernant les perturbateurs endocriniens, les résidus médicamenteux, les produits vétérinaires et les microplastiques, et élaborer des techniques pour réduire fortement leurs rejets dans l'eau ;
- Le recyclage et la réutilisation des eaux usées bien traitées doivent d'abord être expérimentés dans certains secteurs en veillant aux équilibres hydriques des milieux naturels ;
- Lorsqu'un doute plane sur la toxicité d'un produit, c'est bien le **principe de précaution** qui doit s'appliquer ;
- Les pistes d'actions qui sont proposées se concentrent autour d'une vision de la qualité de l'eau destinée à la potabilisation (vision anthropocentrée) et ne questionnent pas assez l'importance que revêt la bonne qualité de l'eau pour conserver la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la biodiversité ;
- Il faut **améliorer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable** par des mesures ambitieuses contre les pollutions diffuses sur l'ensemble de leurs périmètres, en particulier en y installant des systèmes d'agriculture biologique. Un objectif de réouverture de tous les captages fermés doit être institué, avec une mise en conformité de leur périmètre de protection ;
- **L'éducation et la sensibilisation** du public et des élus sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques doivent être largement améliorées pour plus d'acceptabilité et d'efficacité dans les mesures et actions. De nombreuses associations en ont les compétences et les capacités.





Quantité

Contexte : La Bretagne, entre ses multiples cours d'eau, son littoral et son climat océanique, semble disposer d'une ressource en eau inépuisable. Pourtant ce serait oublier le fait qu'elle ne dispose pas de nappes phréatiques de grande envergure (les 3/4 de notre eau potable proviennent des eaux de surface), que les importantes activités (agriculture intensive, urbanisation galopante, tourisme,...) et leurs impacts (artificialisation des sols, destruction des zones humides, ...) ainsi que la perspective des effets du changement climatique, rendent la question de la gestion quantitative de la ressource en eau essentielle.

Le comité de bassin nous demande de répondre à la question suivante : Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?

Les pistes d'actions prioritaires envisagées pour y répondre sont :

• Anticiper les effets du changement climatique sur l'eau et les rivières.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Poursuivre les économies d'eau dans tous les usages : revenir à un équilibre là où les prélèvements sont intenses et créent un manque d'eau.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Assurer en priorité l'alimentation en eau potable, aujourd'hui et pour le futur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Etudier la possibilité de stocker l'eau disponible en hiver pour l'utiliser à d'autres saisons, tout en préservant prioritairement l'alimentation en eau potable et la vie des milieux aquatiques.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Sauvegarder ou retrouver le caractère naturel des espaces inondables par les crues ou les submersions marines.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Aménager différemment le territoire pour limiter les ruissellements pouvant provoquer des inondations.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Si le SDAGE en cours travaille déjà sur la prévention des périodes de crise (inondation et sécheresse), il n'impose que peu de contraintes.

Eau & Rivières demande à ce que :

- Les résultats du **Plan d'Adaptation au Changement Climatique Loire-Bretagne**, qui a montré que la Bretagne était largement concernée par ses effets, soient transcrits dans tous les plans et documents officiels (SRADDET, SCOT, PLUi, programmes européens et nationaux, ...)
- Soient mis en œuvre des **programmes d'économies d'eau pour tous les usages**. A ce titre, il faudra revoir la pertinence des « territoires à risques ». A l'aube du changement climatique, les programmes d'économies de la ressource en eau ne peuvent plus se limiter aux seuls secteurs « où les prélèvements sont intenses et créent un manque d'eau » mais doivent bien être effectifs sur la totalité du territoire ;
- Dans ce contexte du changement climatique, il est nécessaire de mettre en place une politique volontariste de protection et de restauration des zones humides pour leur rôle de stockage d'importantes quantités d'eau lors des événements pluvieux et de soutien naturel aux écoulements à l'étiage ;
- Le changement climatique, qui va réduire les débits estivaux de nos rivières, nous impose, non seulement de « partager l'eau disponible » mais aussi de **réduire nos consommations d'eau dans toutes les activités (domestiques, industrielles et agricoles)**. Il faut adapter nos usages à la ressource en eau disponible localement, ce qui implique impérativement de partager l'eau avec les besoins environnementaux : débits minima des cours d'eau et besoins littoraux en apports d'eau douce pour la productivité primaire du milieu marin ;
- Afin d'anticiper les périodes de crises, il faut **systematiser la connaissance des prélèvements** (eau de surface et réserve souterraine) à l'échelle des SAGE, niveau le plus pertinent pour gérer la ressource et qui permet en outre une gestion multi-acteurs. Il doit inclure la disponibilité future de la ressource (identification des zones à protéger et protection réglementaire associée) ;
- **L'installation et le suivi régulier des compteurs d'eau doivent être imposé à la totalité des prélèvements** (forages, prélèvement direct, zone de stockage) dès le 1^{er} m³ prélevé et auprès de l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, industriels et agriculteurs.. On ne peut maîtriser ce que l'on ne mesure pas ;
- Le recours quasi-systématique à des ouvrages de génie civil (stockage, retenues, interconnexions, stations de désalinisation ...) comme seule solution pour anticiper les périodes de crise doit cesser. Car cela expose à de nombreux risques : retarder la prise en compte du changement climatique, mauvaise évaluation des besoins, impact sur les milieux aquatiques (prélèvement sous le niveau d'étiage), etc.
- Le **stockage de l'eau** pour développer l'irrigation induit des impacts environnementaux importants (les étendues d'eau stagnantes sont des zones de forte évapotranspiration, d'augmentation de la température estivale de l'eau, d'eutrophisation potentielle) et de plus **incite à développer un modèle intensif de cultures gourmandes en eau** au détriment d'autres besoins plus vitaux. Ces

projets relèvent plus de la **mal-adaptation** et doivent faire l'objet d'**études scientifiques indépendantes portant sur les risques qu'ils présentent** ;

- Les projets de stockage doivent être strictement conditionnés à une évaluation de l'impact de chaque projet sur le territoire (cumul des prélèvements), de l'acceptabilité du milieu (état qualitatif et quantitatif de la ressource) et de l'indispensable mise en œuvre d'un programme de réduction de la consommation et de protection de la ressource (actions de restauration du maillage bocager, pâturage extensif...) ;
- Faire un inventaire précis (cartographie) de tous les plans d'eau (retenues collinaires...) ; établir pour chacun une analyse environnementale pour mettre en œuvre des mesures de protection ou de restauration et de suppression pour ceux qui sont préjudiciables à la qualité des cours d'eau.
- Mieux gérer les eaux pluviales en lien avec la réduction des surfaces imperméabilisées : stopper les écoulements directs, réguler différemment l'aménagement du territoire pour limiter les ruissellements pouvant provoquer des inondations, obliger la mise en œuvre de systèmes de filtres de "phytoépuration" avant rejet dans les rivières et dans la mer.
- Systématiser le recueil des eaux pluviales à des fins d'arrosage et de nettoyage(recyclage) par les collectivités territoriales et les entreprises (ex: recours aux eaux pluviales pour le nettoyage des véhicules,...).
- Introduire une obligation concernant le recueil et l'utilisation des eaux pluviales pour l'arrosage et autres usages de nettoyage et d'entretien dans tous les documents d'urbanisme (PLU/PLUi, permis d'aménagement (ZI, ZA,...) et permis de construire).
- Si la Bretagne n'a pas d'importantes **ressources souterraines** elle dispose néanmoins d'un réseau de petites nappes et de quelques nappes plus conséquentes, qui participent à l'alimentation des cours d'eau en période sèche. Cette ressource souterraine, naturellement moins polluée que les ressources de surfaces plus sensibles face aux périodes de crises, doit être préservée **car indispensable à la production d'eau potable et à la préservation de la vie aquatique dans les cours d'eau**. Cependant, aujourd'hui, c'est bien l'inverse que nous observons (utilisation de l'eau souterraine par des forages privés à usages industriels et agricoles) ;
- Les études du BRGM ont confirmé la sensibilité de la Bretagne face à la problématique du biseau salé (rapport ADRESSAGE...). Ce constat doit nous conduire à revoir notre gestion de la ressource en eau au niveau des zones littorales ;
- En Bretagne, de nombreux territoires sont sensibles aux **inondations** (zones basses, fonds de vallées, villes de fond d'estuaires,...). Il importe de mettre en œuvre des mesures de prévention à l'échelle des bassins versants : reméandrage, renaturation des cours d'eau, restauration des zones humides, réduction de l'imperméabilisation, reconstitution du bocage, pratiques culturelles adaptées,...
- Plusieurs territoires littoraux bretons présentant un risque de **submersion marine** : il s'agit d'y mener des opérations de repli de l'urbanisation et de préserver des zones d'expansion de la mer sur la partie terrestre avec un objectif commun de restauration de la biodiversité.





Les milieux aquatiques

Contexte : Étant le réceptacle de toute goutte d'eau qui a parcouru le bassin-versant, les milieux aquatiques sont le miroir de nos activités et de leurs dérives. Mais pour répondre aux usages toujours plus nombreux, ces milieux ont été et sont toujours fortement modifiés (extraction de granulats, barrages, artificialisation des berges, rectification, busage, destruction des zones humides ...).

Le comité de bassin nous demande de répondre à la question suivante : Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

Les pistes d'actions prioritaires envisagées pour y répondre sont :

• Poursuivre les efforts pour empêcher toute dégradation et restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Restaurer et gérer les zones humides, notamment en cas de sécheresse ou d'inondation.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Mieux préserver la biodiversité en protégeant les milieux aquatiques et les espèces remarquables du bassin.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Améliorer la connaissance du fonctionnement des milieux aquatiques et la prise de conscience des services qu'ils rendent.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

L'importance cruciale de cet enjeu a conduit le SDAGE à renforcer ses dispositifs, en confirmant le rôle central des zones humides et en mettant en œuvre un programme de protection des têtes de bassins-versants. Si cette ambition est bien inscrite sur les documents, hélas, elle n'est pas concrétisée dans bien des bassins-versants.

Pour Eau & Rivières :

- Les **services rendus par les infrastructures naturelles que sont les milieux aquatiques** (régulation des crues, atténuation des phénomènes de sécheresse, épuration des eaux, maintien de la biodiversité, productivité primaire marine, etc) **sont nombreux et sont gratuits** et ceci contrairement aux « solutions du génie civil », onéreuses et qui n'ont pas toujours fait leurs preuves. Il faut prioritairement les préserver et restaurer leurs fonctionnalités (zones d'expansion des crues et de submersion marine, morphologie et espaces de mobilité des cours d'eau, zones humides, zones naturelles d'infiltration, ...) ;
- Il est prioritaire de renforcer la mise en œuvre et la **protection des trames vertes et bleues** qui sont intrinsèquement liées (lien entre ripisylve, haies bocagères, etc). Pour cela il importe de développer une synergie des politiques publiques ;
- Nous devons évaluer les services rendus par ces milieux naturels. Lors de réalisations d'aménagements (rocares, ZA...) les coûts initiaux et à long terme de ces aménagements ;
- Il faut remettre de la nature en ville et **lutter contre l'imperméabilisation** en favorisant les solutions basées sur la nature. Stoppons l'artificialisation des sols en favorisant l'infiltration des eaux de pluies là où elles tombent, en des-imperméabilisant certains sols urbains, en inscrivant la protection des sols dans l'arsenal réglementaire avec un objectif de zéro artificialisation nette (désimperméabilisation des sols, compensation dès le 1^{er} m³, protection foncière...) ;
- Il convient de continuer à **améliorer la continuité écologique des cours d'eau** en renforçant la mise aux normes, les passes à poissons, voire l'effacement ou le contournement des obstacles n'ayant plus d'utilité ;
- Les propositions du SDAGE s'appuient pour l'essentiel sur des mesures réglementaires existantes, et se contentent de prévoir des mesures incitatives dont l'efficacité est insuffisante. La protection et la restauration des milieux aquatiques ne peut se limiter aux seuls espaces des cours d'eau, des zones humides et des littoraux ; c'est bien dès l'amont, au niveau des têtes de bassins-versants dans le paysage rural, des parcelles agricoles, des sols, de l'urbanisation que se joue la protection des milieux aquatiques en eau douce et marine. En effet les mesures préventives en amont sont toujours plus efficaces et moins onéreuses que les mesures curatives en aval ;
- Les inventaires des cours d'eau et des zones humides doivent être mis à jour pour y inclure l'ensemble des têtes de bassins-versants inventoriées ;
- Les mesures de **protection et de restauration des têtes de bassins-versants** (Chap. 11) doivent être considérablement étoffées pour préserver leur potentiel d'alimentation en eau des cours d'eau d'ordre supérieur et leur capacité de régulation de la température par apport d'eau fraîche, aspects cruciaux dans le contexte du changement climatique ;
- La présence de **sols vivants et diversifiés** est de plus en plus reconnue comme un enjeu important de lutte contre les phénomènes érosifs. Pour les développer, il faut engager la mise en œuvre par le préfet, de la délimitation des zones d'érosion des sols et des programmes d'actions volontaristes pour y remédier.





Gouvernance

Contexte : La gestion de l'eau étant un domaine très technique, de par ses termes et ses spécificités (indicateurs, molécules chimiques, biologie des milieux aquatiques,...), s'adresser et travailler avec le plus grand nombre est un réel challenge. Les nouvelles lois donnent plus de pouvoir aux élus des EPCI et de la région dans le domaine de l'Eau. Les consommateurs et associations voient ainsi s'éloigner et se refermer les lieux de décisions démocratiques et ouverts.

Le comité de bassin nous demande de répondre à la question suivante : Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les pistes d'actions prioritaires envisagées pour y répondre sont :

• Mobiliser et accompagner les acteurs pour mettre en place des programmes territoriaux d'amélioration de l'état des eaux, déclinant la stratégie définie à l'échelle du bassin Loire-Bretagne (Sdage).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Mieux prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire, l'urbanisme et les autres politiques publiques (agriculture, énergie, transport...).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Poursuivre l'acquisition de données et de connaissances sur l'eau, les rendre accessibles, compréhensibles et exploitables.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Poursuivre l'information et la sensibilisation des habitants pour qu'ils protègent l'eau.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Le SDAGE actuel a permis de clarifier et de renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau. C'était indispensable car c'est cet échelon territorial qui permet d'adapter les grandes dispositions du SDAGE au contexte local du bassin versant, à ses caractéristiques et à ses enjeux. Cependant cette consultation de 2019 se déroule dans un contexte de modification des gouvernances (GEMAPI, lois MAPTAM et NOTRe...) et de réduction budgétaire qui laisse planer un doute sur la capacité à atteindre les objectifs fixés par les directives européennes (DCE, Eaux Conchylicoles, Eaux de Baignade).

Pour Eau & Rivières :

- La fiscalité de l'eau doit être largement améliorée : d'abord en **appliquant strictement le principe pollueur-payeur** qui reste encore virtuel puisque 80 % du budget de l'agence de l'eau est payé par les consommateurs domestiques alors qu'une partie importante des dégâts sur l'eau est liée aux systèmes agricoles et industriels ;
- Il importe de **rééquilibrer les représentations** au sein des instances en faveur des consommateurs qui payent les redevances et des associations qui défendent les milieux naturels pour le bien commun ;
- Il faut **renforcer les moyens de la police de l'environnement**, moyens humains, financiers, de contrôle et de sanctions, et les harmoniser dans une seule unité reconnue ;
- Il est nécessaire de **renforcer le budget dédié aux agences de l'eau**. Nous souhaitons l'abolition du plafond mordant car l'argent des redevances de l'eau doit revenir totalement à l'eau. Sans quoi, cela risque de remettre en cause les actions programmées et les objectifs affichés vis-à-vis des directives européennes ;
- Les politiques de **tarifications progressives et sociales de l'eau** doivent être généralisées et la tarification dégressive doit au contraire être proscrite ;
- Le **rôle des Commissions Locales de l'Eau**, s'il a été renforcé, souffre toujours d'un manque de pouvoir face aux décideurs et de l'absence de consultation sur certains dossiers (hors IOTA / Loi sur l'eau) comme les projets d'installations classées à enjeux pour leur territoire. Nous préconisons que «*Pour des projets bien identifiés, qui comporteraient des enjeux importants vis-à-vis des milieux aquatiques, l'avis de la CLE pourra être sollicité sur la compatibilité vis-à-vis du SAGE, des projets d'installations classées soumises à autorisation*» ;
- Il faudra être vigilant à ce que les nouvelles organisations territoriales ne viennent pas réduire l'ambition des projets mis en œuvre depuis plus de 25 ans en Bretagne et qu'elles s'adaptent aux contours hydrogéographiques. Il faut accompagner ces nouvelles structures pour conserver l'indispensable vision amont – aval, pour ne pas affaiblir la protection des milieux et en profiter pour redonner toute son importance à l'échelle des bassins-versants, échelle la plus adaptée à la gestion de l'eau ;
- Il est nécessaire d'élaborer et mettre en œuvre un **vaste programme d'éducation populaire**, qui ne peut se limiter à seulement «*Poursuivre l'information et la sensibilisation des habitants pour qu'ils protègent l'eau*» mais bien à les développer en y incluant **l'ensemble des usagers** (citoyens, agriculteurs, industriels, collectivités, élus..).

